

## LE PASS SANITAIRE      POINT DE SITUATION

**Le 21 juillet 2021** : le « pass sanitaire » sera étendu à tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes ;

**Début août 2021** : Le « pass sanitaire » sera étendu aux cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, ainsi qu'aux voyages en avions, trains et cars pour les trajets de longue distance.

**Précision** : pour tenir compte de la situation spécifique de certaines catégories de personnes, **l'obligation du « pass sanitaire » est repoussée au 30 août pour :**

- **Les jeunes de 12 à 17 ans.** La raison en est que la vaccination n'ayant été ouverte, pour cette catégorie d'âge, qu'au mois de juin, des millions de jeunes auraient été contraints d'effectuer des tests à répétition pour toutes leurs activités estivales, à partir du 21 juillet. Cet aménagement permettra, d'ici au 30 août, aux 12-17 ans d'être vaccinés.

Depuis le 9 juin 2021, **pour assister à des événements réunissant 1 000 personnes et plus**, est demandée l'une des trois preuves suivantes constituant le « pass sanitaire » :

- vaccination (schéma complet) ;
- test négatif de moins de 48h pour l'accès aux grands événements concernés ;
- test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19.

L'utilisation du « pass sanitaire » est aujourd'hui **autorisée au plan juridique jusqu'au 30 septembre 2021** par la loi de gestion de la sortie de crise sanitaire.

### [Tout savoir sur le certificat Covid numérique de l'Union européenne](#)

#### **Qu'est-ce que le « pass sanitaire » ?**

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (*via* l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire.

Il permet notamment de rouvrir et de reprendre des activités rassemblant un nombre élevé de personnes et également de faciliter les passages aux frontières.

### [Télécharger TousAntiCovid Vérif sur Google Play](#) ou [l'App Store](#).

#### **Quelles sont les preuves acceptées ?**

**I / La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire post injection finale, soit :**

- 2 semaines après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson de Janssen) ;

- 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

Depuis le 27 mai, toutes les personnes vaccinées, y compris celles qui l'ont été avant le 3 mai, peuvent [récupérer leur attestation de vaccination sur le « portail patient » de l'Assurance Maladie](#). Par ailleurs, n'importe quel professionnel de santé pourra retrouver une attestation de vaccination et l'imprimer si une personne le demande.

### **Récupérer mon attestation de vaccination certifiée**

Une fois votre certificat de vaccination en main, il suffit de scanner le QR Code de droite pour l'importer et le stocker en local, dans votre téléphone, avec TousAntiCovid Carnet.

### **II / La preuve d'un test négatif de moins de 48h.**

Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur [le portail SI-DEP](#).

### **Consulter le portail SI-DEP**

Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application sera à la main du patient. Il peut importer sa preuve :

- à partir du document en format papier ou PDF issu de SI-DEP et qui accompagne le résultat du test, en scannant le QR Code situé sur le document ;
- en cliquant sur le lien dans le portail SI-DEP, qui permet d'importer directement le résultat du test dans TousAntiCovid Carnet. Les délais en vigueur pour la validité des tests (48h ou 72h selon les cas) sont stricts au moment de l'entrée sur le site de l'évènement ou de l'embarquement (pas de flexibilité à 2 ou 3 jours).

### **III / Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois :**

Les tests positifs (RT-PCR ou antigéniques) de plus de 11 jours et moins de 6 mois permettent d'indiquer un risque limité de réinfection à la Covid-19.

Le processus pour récupérer sa preuve de test positif est le même que pour les tests négatifs [via SI-DEP](#) (voir ci-dessus).

### ***Comment mettre en place le « pass sanitaire » pour les manifestations ?***

*Le « pass sanitaire » n'est exigé que dans les situations de grands rassemblements, où le brassage du public est le plus à risque au plan sanitaire.*

### ***EXIGÉ POUR L'EXPOSITION DE L'ISLE-ADAM DU 8 AOUT 2021***

*Concrètement, l'autorité ou la personne habilitée contrôle le « pass sanitaire » via une opération de vérification/lecture, en local, grâce à l'application TousAntiCovid Verif et sans conservation de données.*

*Seule la signature de la preuve sanitaire est vérifiée sur un serveur central avec l'application TousAntiCovid Verif pour s'assurer de son authenticité.*

*Télécharger TousAntiCovid Verif sur [Google Play](#) ou [App Store](#)*

*Cette application possède le niveau de lecture « minimum ». C'est-à-dire avec juste les informations « pass valide/invalid » et « nom, prénom », « date de naissance », sans divulguer davantage d'information sanitaire.*

*Ce traitement est pleinement conforme aux règles nationales et européennes sur la protection des données personnelles et soumis au contrôle de la CNIL.*

***En cas de manquement aux règles relatives au pass sanitaire, pourra être engagée :***

- ***la responsabilité civile de l'organisateur (pour la mise en place des règles sanitaires), pour l'exposition, la présidente de la SCIF ;***
- ***la responsabilité pénale de l'organisateur (en cas de négligence avérée et grave), à savoir, la présidente de la SCIF.***

*Si, en tant que responsable, vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation de TousAntiCovid Verif, une ligne téléphonique est en place pour vous guider : 0 800 08 02 27.*

A partir du 1er juillet, le « pass » européen, également intitulé « **certificat Covid numérique de l'UE** », entre en application au sein de tous les États membres, avec une période de transition de six semaines. Son utilisation est prévue au plan juridique jusqu'au 30 juin 2022.

**1 – J'ai un certificat de vaccination ou de test émis avant le 25 juin, je récupère ma preuve convertie au format européen :**

- en me rendant sur le téléservice <https://attestation-vaccin.ameli.fr/> ou auprès de mon professionnel de santé (certificat de vaccination) ;
- en allant sur le portail SI-DEP <https://sidep.gouv.fr/> (certificat de test) ;
- si j'avais déjà importé mon certificat dans l'application TousAntiCovid, il est directement converti dès le 1er juillet.

**2 – Je me suis fait tester ou vacciner (cycle vaccinal complet) après le 25 juin, je récupère ma preuve au format européen :**

- directement auprès du professionnel de santé, à l'issue de ma vaccination, en version papier
- quand je reçois le SMS et l'email à l'issue d'un test.
- Je peux aussi demander le certificat papier au professionnel de santé qui m'aura testé.

**3 - Je possède déjà une preuve sanitaire dans TousAntiCovid Carnet :** à compter du 1er juillet, la conversion des certificats de test et de vaccination importés dans TousAntiCovid se fait directement dans l'application.